



ACCORD CADRE REGIONAL

POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

Entre

Madame La Préfète de Région Grand Est représenté par la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ci-après désignée la DREETS,

L'Association Régionale des Missions Locales Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Jean-François BRUELLE, ci-après désignée l'ARML,

Prism'emploi Grand Est, représenté par sa Présidente Estelle MEYER, et ses 2 vice-présidentes Angèle BLANCHARD et Katy LABALETTE, ci-après désigné Prism'emploi,

AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main d'œuvre, situé 14 Rue Riquet 75019 PARIS,

Représenté par son Président, Laurent BARTHELEMY et son Vice-président, Jean HÉDOU, et par délégation, sa Directrice Générale Valérie SORT, ci-après désigné AKTO,

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT) représenté par Jean MACHER, son Président ci-après désigné le FASTT,

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPETT) représentée par Laurence SEGURA, sa Présidente.

Ci-après dénommées « Les Parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La lutte contre le chômage des jeunes est une priorité du gouvernement, notamment dans le cadre du Plan de relance #1jeune,1solution. 2020 ayant été marquée par la crise sanitaire et économique, l'économie française a retrouvé en 2021 une croissance de 7%. Le marché du travail ayant été fortement perturbé au cours de cette période, un grand nombre de dispositifs ont été mobilisés voire adaptés aux difficultés durables que rencontrent certains jeunes pour accéder à l'emploi.

Le service public de l'emploi, et en particulier les Missions Locales, assurent la mise en œuvre de ces dispositifs auprès des jeunes et des employeurs. Cette intervention passe notamment par le déploiement du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), qui remplace la Garantie jeunes depuis le 1er mars 2022. Le CEJ est mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales, et s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus et aux personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le CEJ est un parcours intensif et personnalisé pouvant durer jusqu'à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi), avec au minimum 15 à 20 heures d'activités par semaine tout au long du parcours, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée.

L'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi. La démarche « Mission Jeunes » a été initiée en ce sens. Mise en œuvre en 2014, puis reconduite en 2018, elle s'inscrit dans le cadre d'une convention nationale signée par le ministère en charge du travail, l'Union Nationale des Missions Locales, Prism'emploi, AKTO et le FASTT. Elle vise à proposer aux jeunes, l'accès à des missions d'intérim et à une offre de services d'accompagnement, allant de leur préparation pour lever des freins périphériques à l'emploi, en passant par des actions de mise en relation avec les entreprises et des actions de formation pour favoriser leur mise en emploi. L'intérim constitue ainsi pour les jeunes, en particulier pour ceux faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant l'accès à une première expérience professionnelle.

Le présent accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé le 25 novembre 2021 entre L'Etat, (DGEFP), Prism'emploi, l'UNML, AKTO, le FASTT, et le FPE.TT (nouveau signataire) en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés notamment dans le cadre du PACEA.

Le contexte en région Grand Est :

A fin mars 2023, le nombre de jeunes inscrits comme demandeur d'emploi (Cat A, B, C) en Grand Est enregistre une baisse de 1.5% sur un an contre une baisse de la population totale de 3.8%. Les jeunes de moins de 25ans représentent 12.6% de l'ensemble des demandeurs d'emploi (12.3% au niveau national).

Par ailleurs, en 2022 les 43 Missions Locales de la région ont accompagné 77 754 jeunes et ont été en contact avec plus de 150 000 jeunes. 18 014 jeunes ont bénéficié d'un Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) et 11 439 sont entrés en Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ).

De plus, 10 790 jeunes ont bénéficié d'au moins une situation d'intérim en 2022 ce qui représente au total 24 337 situations d'intérim de tout type.

Ces éléments impliquent une mobilisation accrue en direction de l'insertion professionnelle des jeunes sur notre territoire, en direction des différents publics « jeunes ».

Prism'emploi représente plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 10 000 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire. Ses principales missions sont de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations ; de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les salariés permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines. 955 agences d'emploi sont présentes en Grand Est.

En Grand Est, 66 694 personnes occupent un emploi intérimaire en mai 2023, soit près de 7% de l'emploi intérimaire en France. (Statistiques DARES – juillet 2023)

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, les moins de 25 ans représentent en 2022, 34,5% de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 1 062 598 jeunes intérimaires en équivalent temps plein (ETP).

92% des salariés intérimaires de moins de 25 ans étaient en dehors du marché de l'emploi lors de leur inscription en agence d'emploi (dont 38% d'étudiants et 54% sans emploi), ils étaient, un an après, en mars 2023, 56% en emploi (dont 14% en CDI, 11% en CDD et 30% en intérim)

L'intérim constitue une voie d'accès privilégiée à la vie active pour les jeunes. En effet, avant leur entrée en intérim, ils n'avaient jamais travaillé en CDI à 87 % et en CDD à 68%. Pour 68 % des salariés intérimaires de moins de 25 ans interrogés, l'intérim leur a permis de trouver rapidement un emploi. Enfin, si 92 % des salariés intérimaires de moins de 25 ans étaient en dehors du marché de l'emploi lors de leur inscription en agence d'emploi (dont 40% d'étudiants et 54% sans emploi), ils étaient, un an après, en mars 2022, 61 % en emploi (dont 16% en CDI, 9% en CDD et 31% en intérim et 4% en CDI Intérimaires).

Etude OIR-BVA Regards croisés sur l'intérim-2021

AKTO a été agréé par l'État en qualité d'opérateur de compétences à compter du 1^{er} avril 2019.

AKTO a pour objet de :

- Contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'alternance, et notamment de l'apprentissage ;
- informer et accompagner les entreprises entrant dans son champ de compétences dans l'analyse de leurs besoins et la mobilisation des leviers pédagogiques et financiers afférents ;
- Mettre en œuvre auprès de ses branches professionnelles adhérentes les moyens financiers d'ingénierie et de conseil leur permettant d'anticiper et de faire face aux transitions (écologique, environnementale et numérique), aux évolutions structurelles et conjoncturelles de leurs métiers et certifications ;
- Susciter des synergies entre les branches professionnelles et, plus généralement, de favoriser entre ces branches la pratique de la mutualisation des moyens ;
- Conclure avec les pouvoirs publics des conventions de cofinancement d'actions de formation et de partenariats visant une déclinaison optimale et contextualisées des politiques de formation portées par ses branches professionnelles

Le champ d'intervention d'AKTO est national (DROM compris). Il est constitué de 27 branches professionnelles dont la branche du Travail temporaire. AKTO, par convention de délégation, est aussi le représentant des OPCO ATLAS et 2I pour les DROM suivants : Martinique, Guadeloupe, Guyane et la Réunion. Il est enfin opérateur de des compétences sur les territoires ultramarins de Mayotte, à St-Barthélemy et à St-Martin et à St-Pierre-et-Miquelon.

Au niveau national, AKTO accompagne :

- 333 000 entreprises adhérentes ;
- 3,6 millions de salariés concernés ;
- 128 000 contrats d'alternance financés ;
- 617 000 salariés formés.

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (**FPE.TT**), structure paritaire de conseil et de financement a pour mission de renforcer les moyens financiers des ETT/ETI en faveur de tout type d'action en lien avec :

- le développement des compétences dans le cadre notamment des contrats d'alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) et des contrats spécifiques (Contrat d'insertion Professionnelle Intérimaire et Contrat de Développement Professionnel Intérimaire);
- l'accès à l'emploi ;
- le maintien dans l'emploi.

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, anime la politique sociale et professionnelle en mettant en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe plus de 13 000 salariés.

L'Association Régionale des Missions Locales du Grand Est (ARML Grand Est)

Présentes sur l'ensemble du territoire régional, les 43 Missions Locales du Grand Est exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Pour permettre l'autonomie des jeunes et les rendre acteurs et responsables de leur insertion, les Missions Locales favorisent l'accès aux droits et services existants sur leur territoire. Elles accompagnent les jeunes dans l'élaboration de leur projet en traitant chaque situation individuelle dans sa globalité : l'emploi, la formation, les difficultés sociales, le logement, la santé, la mobilité, les droits civiques.

La relation avec les jeunes est fondée sur :

- L'approche globale des problématiques d'insertion ;
- La gratuité des prestations ;
- Le volontariat des jeunes.

La force des Missions Locales est l'ancrage dans la réalité économique et sociale des territoires, au plus près des réseaux d'accès à l'emploi. Les Missions Locales sont à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes et repèrent dans leur territoire les difficultés qu'ils rencontrent ainsi que les solutions mobilisables pour y répondre en fonction du bassin.

Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux en prenant en compte la situation de chaque territoire d'intervention. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des dispositifs de droit commun, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre leur exclusion professionnelle et sociale.

Depuis le premier accord national signé en 2014, les collaborations entre les équipes territoriales de Prism'emploi, d'AKTO, du FASTT, des agences d'emploi, des services de l'Etat au niveau régional et local (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS/DEETS) et des Missions Locales se sont développées et structurées. Il convient de poursuivre le développement de ces collaborations au profit des jeunes et de leur insertion professionnelle et de les renforcer sur l'ensemble du Grand Est en incluant un nouveau partenaire ; le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT).

Article 1. Objet de l'accord cadre régional

L'accord contribue à :

- Donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, aux professionnels du recrutement et de l'intérim, aux Missions Locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques ;
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ainsi que les dispositifs déployés ou renforcés lors de la mise en œuvre du Plan 1 Jeune 1 Solution au bénéfice des parties prenantes (jeunes et agences d'emploi), en particulier l'apprentissage ;
- Mettre à disposition des partenaires des outils spécifiques (gestion des compétences, sensibilisation aux soft skills ...) ;
- Mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes accompagnés par les Missions Locales, notamment ceux en PACEA et en CEJ ;
- Prendre en compte les publics jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et développer des actions d'« aller vers » les jeunes des quartiers prioritaires de la ville ;
- Prendre en compte les orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle.
- Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : emploi, travail adapté, travail protégé et à la convention cadre du 24 septembre 2019 pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées, dans le secteur du travail temporaire.

L'offre de services de la branche du travail temporaire « Mission handicap et RSE » sera déployée auprès des Missions Locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord-cadre.

Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable ;
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours ;
- Renforcer la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires ;

- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé...);
- Contribuer à la réussite du Contrat d'Engagement Jeune en l'articulant avec la démarche Mission jeunes.

Article 3. Engagements des signataires

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison régionale de l'accord auprès des Missions Locales, des équipes de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, en :

- Informant respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- Désignant un référent régional pour chaque partie signataire ;
- Partageant entre les Missions Locales et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé ;
- Echangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire ;
- Veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leurs parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation professionnelle ;
- Mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des agences d'emploi ;
- Informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- Favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces articulant outils et dispositifs de Mission Jeunes.

3.1 Engagements de l'Etat

La DREETS s'engage à mobiliser ses services afin de permettre :

- La mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation ;
- Le recours aux outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification ;
- Le soutien et la déclinaison du présent accord au niveau territorial ;
- La diffusion deux fois par an d'un suivi des délégations en mission d'intérim des jeunes suivis par les Missions Locales, à partir de l'outil I-MILO et de leur mise à disposition par la DGEFP.

3.2 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi adhérentes du grand Est en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- Poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche Mission Jeunes, auprès de ses adhérents ;
- Incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises ;
- Incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche ;
- Incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel ;
- Contribuant à la réussite du Contrat d'engagement jeune à travers l'articulation de la démarche Mission jeunes avec celle des Missions Locales ;
- Rappelant aux agences d'emploi la démarche Mission Jeunes et l'offre de services de la branche, notamment la Mission Handicap et RSE ;
- Rappelant aux agences d'emploi le soutien des équipes d'AKTO dans le cadre de projets de recrutement emploi-formation.

3.3 Engagements de l'Association Régionale des Missions Locales du Grand Est

L'ARML s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales à travers les instances régionales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- Incitant les Missions Locales à décliner cet accord, en l'intégrant dans leurs plans d'actions pour mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat, en particulier les dispositifs déployés ou renforcés lors de la mise en œuvre du Plan 1 Jeune 1 Solution ;
- Incitant les Missions Locales à l'articulation de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, en particulier dans le cadre du PACEA et du Contrat d'engagement jeune ainsi de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi ;
- Soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan régional ;
- Valorissant auprès des Missions Locales les initiatives partenariales destinées à l'insertion vers et dans l'emploi des jeunes concernés par le Contrat d'engagement jeune et de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

3.4 Engagements d'AKTO

AKTO et ses équipes territoriales, s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- Mettant en relation les Missions Locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et /ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi ;
- Informant et formant les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (outils, dispositifs...), l'offre de services AKTO et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap et RSE) ;
- Accompagnant les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plans d'action ;
- Aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement - emploi - formation. Le suivi de ces actions sera réalisé selon les indicateurs qui seront précisés lors du premier comité de pilotage national ;
- Valorissant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

3.5 Engagements du FASTT

Le FASTT s'engage à :

- Renforcer l'information des Missions Locales et agences d'emploi sur son offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées ;
- Réaliser des diagnostics de situation individuels et personnalisés (Point Conseils Intérimaire), en coordination avec les équipes des Missions Locales, pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation ;
- Orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT ;
- Mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les Missions Locales et agences d'emploi ;
- Faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées aux besoins des territoires en tenant compte des ressources locales.

3.6 Engagements du FPETT

Le FPE.TT s'engage à :

- Mobiliser les moyens financiers permettant de financer et/ou de cofinancer des parcours de formation, en particulier qualifiants et certifiants ;
- Mettre à disposition les ingénieries disponibles en particulier en lien avec le développement des compétences transverses ou les actions de GEPP,

- Assurer la promotion de l'ingénierie Mission Jeunes auprès des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi, des agences d'emploi et des partenaires de l'emploi et de la formation dans le portail de branche du travail temporaire ;
- Contribuer au développement des expérimentations visant un accompagnement renforcé des publics jeunes ;
- Contribuer à l'évaluation, à la capitalisation et à l'essaimage des bonnes pratiques.

Article 4. Modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord régional

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité se réunira à minima une fois par an, avec comme objectifs de :

- Faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base des indicateurs qui seront précisés lors de la première réunion du comité de pilotage national ;
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus.

Ce comité est composé de représentants de la DREETS, de l'ARML, de Prism'emploi, de l'OPCO AKTO, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des missions locales et agences d'emploi.

Aussi, un comité technique pourra être mis en place autant que de besoin et a minima 2 fois par un pour permettre de réaliser notamment un suivi du plan d'actions annexé à la présente convention.

Article 5. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

Article 6. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

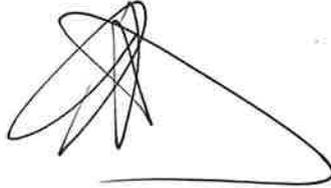
Le présent accord régional est reconductible et amendable en tant que de besoin par voie d'avenant.

Fait à Nancy, le 26/09/2023

En six exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire

Pour la Préfète de région, la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
ci-après désignée la DREETS,

Pour l'Association Régionale des Missions Locales du Grand Est,
Jean-François BRUELLE



Pour Prism'emploi Grand Est,
Estelle MEYER, Angèle BLANCHARD et Katy LABALETTE



Pour AKTO, opérateur de compétences des services à forte intensité de main d'œuvre,
Laurent BARTHELEMY



Pour le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT),
Jean MACHER



Pour le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT)
Laurence SEGURA



Liste des annexes :

- ANNEXE 1 : La démarche et Mission Jeunes et l'offre de services AKTO ;
- ANNEXE 2 : Modèle de convention de partenariat entre Mission Locale et agence d'emploi ;
- ANNEXE 3 : L'offre de services de la Mission Handicap et RSE d'AKTO ;
- ANNEXE 4 : Coordonnées du référent régional de chaque partie et l'annuaire des Missions Locales ;
- ANNEXE 5 : Plan d'actions opérationnel pour l'année 2023 ;
- ANNEXE 6 : L'offre de services du FASTT ;
- ANNEXE 7 : La synthèse de l'évaluation conduite en 2020/2021 ;
- ANNEXE 8 : FPETT offre d'intervention Mission Jeunes